

**Ordonnance de la Cour (troisième chambre) du 18 juillet 2018 (demande de décision préjudicielle du Tribunal de première instance de Liège — Belgique) — Pauline Stiernon e.a. / Etat belge, SPF Santé publique, Communauté française de Belgique**

(Affaire C-237/18) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Article 99 du règlement de procédure de la Cour — Libre circulation des travailleurs — Liberté professionnelle — Articles 20, 21 et 45 TFUE — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 15 — Profession de psychomotricien ne figurant pas sur la liste nationale des professions paramédicales)*

(2018/C 399/23)

Langue de procédure: le français

**Juridiction de renvoi**

Tribunal de première instance de Liège

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Pauline Stiernon, Marion Goraguer, Muriel Buccarello, Clémentine Vasseur, Manon Piroton, Anissa Quotb

*Parties défenderesses:* Etat belge, SPF Santé publique, Communauté française de Belgique

**Dispositif**

*L'article 45 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il ne s'oppose pas, dans une situation telle que celle en cause au principal, à une réglementation d'un État membre établissant la liste des professions paramédicales, qui n'inclut pas la profession de psychomotricien dans cette liste, alors qu'un diplôme de bachelier en psychomotricité a été créé dans cet État membre.*

<sup>(1)</sup> JO C 190 du 04.06.2018

---

**Pourvoi formé le 19 février 2018 par Robert Hansen contre l'arrêt du Tribunal (neuvième chambre) rendu le 14 décembre 2017 dans l'affaire T-304/16: bet365 Group/EUIPO**

(Affaire C-136/18 P)

(2018/C 399/24)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

*Partie requérante:* Robert Hansen (représentant: M. Pütz-Poulalion, Rechtsanwalt)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Par ordonnance du 6 septembre 2018, la Cour de justice (huitième chambre) a jugé que le pourvoi était irrecevable.

---